COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 09 janvier 2024

convocation du 04 janvier 2024

Présidente: Mme Laurence DUVAL, Maire

Présents: Mesdames Laurence DUVAL, Agnès SERGENT, Maud CADARIO, Pauline DUPONT

Messieurs: Michel TRONEL, Francis VALLET-DUCLOS, René GOBEAUT, Jean GRUMIAUX, Vincent SORET, MULOT Dominique, Cyrille DESORMEAUX Christophe LEROUX

Absents excusés :

Gilles BREANT pouvoir à Laurence DUVAL

Secrétaire de séance : Pauline DUPONT

La Séance est ouverte à 20h30

1. Délibération pour convention de renouvellement des autorisations du Droit des sols avec la Communauté de Communes du Pays du Neubourg

Madame le Maire informe que la convention organisant les rapports et les modalités d'intervention du service urbanisme de la communauté de communes du pays du Neubourg mis à disposition de notre commune doit être renouvelée.

Madame SERGENT Agnès, adjointe à l'urbanisme, explique le travail qui est demandé à la commune pour la gestion des dossiers et rappelle que l'instruction des certificats d'urbanismes d'informations (en cas de vente) se fait en Mairie

Cette convention prendra effet dès signature et se terminera le 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal valide le renouvellement de la convention dans les termes proposés et autorise Madame le Maire à la signer.

2. Délibération SIEGE : Travaux éclairage public Rue de l'école et Rue du château d'eau

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 3 333.33 €.
- En section de fonctionnement : 0.00 €

Pour une estimation totale des travaux d'environ : 10 000 TTC.

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise :

- Madame le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2024, compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

3. Délibération pour l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg Rapport de présentation :

En raison des dernières évolutions du code général des collectivités territoriales relatives aux compétences des communautés de communes, la communauté de communes a entrepris une actualisation de ses statuts.

La conférence des maires s'est réunie le 27 novembre 2023 durant laquelle il lui a été présenté le projet d'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg. Les membres ont émis un avis favorable. Le 11 décembre dernier, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'actualiser ses statuts selon les dispositions annexées à la présente délibération.

L'actualisation des statuts de la communauté de communes sera effective après l'édiction de l'arrêté préfectoral portant sur ce sujet, suite à la consultation et l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Les conseils municipaux ont alors 3 mois à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil communautaire portant sur l'actualisation de ses statuts pour se positionner sur ce projet. Cette actualisation est validée si une majorité qualifiée est atteinte : la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou inversement. En l'absence de délibération dans ce délai, il est réputé que le conseil municipal est favorable à l'actualisation de ces statuts.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'actualisation des statuts de la communauté de communes tels que présentés en annexe.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-17;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Neubourg n° 3 en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation de ses statuts ;

Vu la notification en date du 22 décembre 2023 de la délibération du 11 décembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Neubourg portant sur l'actualisation de ses statuts,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de présentation ;
- Accepte l'actualisation des statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg (cf. annexe) ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

4. Devis installation d'un mat de pavoisement à la mairie

Madame le maire expose au Conseil Municipal que le support de pavoisement installé au-dessus de l'entrée de la mairie est très usé et peu accessible. Nous avons demandé deux devis pour installer un mat au sol auprès des prestataires DOUBLET et MANUFACTURE DES DRAPEAUX.

La société DOUBLET propose un devis d'un montant de 253€.

La société LA MANUFACTURE DES DRAPEAUX propose un devis d'un montant de 849€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal décide de retenir le devis DOUBLET et autorise Mme le maire à le signer.

5. Contrat de prestation Entretien espaces verts

La société TOP GARDEN nous a transmis son devis pour l'entretien des espaces verts pour l'année de 2024 qui s'élève à 13 921.14€ (13 715.39€ en 2023).

Monsieur Moulin (TOP GARDEN) a transmis à notre demande un devis pour l'engazonnement des allées du cimetière car il n'est plus autorisé de traiter. Ce devis s'élève à 1 944.00€.

Le Conseil Municipal donnera son accord pour le devis d'entretien général, si ce dernier ne change pas du fait de l'augmentation de la surface à tondre, même si cela est compensé par moins de traitement thermique.

Nous allons demander un autre devis à TOP GARDEN pour l'engazonnement de l'allée le long de l'église.

6. Suivi Travaux énergétique salle polyvalente :

Nous avons de nouveau rencontré Le SIEGE et le cabinet MANIERE en date du 9 janvier 2024 car nous avons reçu l'étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente.

Le SIEGE accepte de prendre en charge le projet qui s'estime à 74 000.00€ HT et prendra en charge la maintenance et l'entretien pendant 20 ans.

Il faut prévoir le remplacement de la toiture et renforcer la charpente qui seront à notre charge. Un dossier de subvention va être déposé auprès de la DETR et du Fond Vert.

Une convention de mise à disposition et d'occupation de toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque doit être signée entre la commune et le SIEGE 27 ; Le Conseil Municipale autorise madame le maire à la signer.

Une convention de désignation du maître d'ouvrage pour la construction d'un ouvrage commun ou en coordination doit être signée entre la commune et le SIEGE 27 ; Le Conseil Municipale autorise madame le maire à la signer.

7. Aménagement du carrefour de Noyon

Le Département de l'Eure avait installé des compteurs pour vérifier la vitesse et le nombre de véhicules circulant sur les routes RD 52 ET RD 113 passant au carrefour de Noyon. Il a été constaté que les vitesses ne sont pas trop excessives. Le Département de l'Eure suggère d'installer des 2 côtés de l'intersection de la RD 52 des ralentisseurs et d'installer sur la RD113 des panneaux stop sur les 2 côtés du carrefour. Des devis vont être demandés dans ce

sens.

8. Passage de la fibre à la mairie

Pour des raisons de rapidité de travail, il est utile de s'équiper de la fibre à la mairie, mais les plans datant de 1992 n'indiquent pas l'arrivée des câbles téléphoniques. Il est donc impossible à ce jour de relier la fibre de la rue à la mairie. Il faut donc effectuer une tranchée afin d'installer un fourreau. Monsieur MARIE Ludovic, administré, se propose d'effectuer gracieusement la tranchée : le conseil municipal accepte cette proposition et remercie monsieur MARIE. Il faut en amont acheter le matériel nécessaire (fourreau et grillage avertisseur).

Questions diverses

Relais Pickup: Une consigne de 3 mètres sur 0.70 mètre sera installée au dos de l'abri bus situé sur la place de l'église courant du 1^{er} semestre 2024 afin de récupérer ou de déposer des colis (Amazon, Vinted, Leboncoin, etc....). Ce mode de livraison est proposé chez plus de 90 000 e-commercants.

Eclairage place de l'église : Il a été demandé que l'éclairage de la place soit éteint à 22h comme le reste de la commune. Le conseil municipal souhaite que l'éclairage reste allumé toute la nuit car la place est un point de rassemblement. De plus, il facilitera l'accès au relai Pickup prochainement installé.

Téléthon 2023 : Le coordinateur Christophe LEROUX remercie toutes les associations de la commune et l'école qui ont participées à cette manifestation qui s'est déroulée les 7,8 et 9 décembre 2023. Les bénéfices ont permis de récolter la somme de 1452€.

Dates à retenir :

Prochaine réunion de conseil municipal : Lundi 12 février 2024 à 20h30

> La séance est levée à 23H00

Laurence DUVAL	Agnès SERGENT	Michel TRONEL
Francis VALLET-DUCLOS	Gilles BREANT Pouvoir à Laurence DUVAL	Maud CADARIO
Pauline DUPONT	Jean GRUMIAUX	René GOBEAUT
Christophe LEROUX	Dominique MULOT	Vincent SORET
Cyrille DESORMEAUX		